

République Française  
Département du Puy de Dôme  
Commune d'OLBY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 avril 2023

Référence
<b>2023_025</b>

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
<b>Délibération sur le renouvellement de l'organisation des rythmes scolaires</b>

**Présents** : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, Mme GUILLAUME Michelle, M. GAUTHIER Samuel, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Madame Catherine BONY (pouvoir à Madame Hélène FINET)

**Absent excusé** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date de la convocation
28 mars 2023

**Objet de la délibération** : Délibération sur le renouvellement de l'organisation des rythmes scolaires

Date d'affichage
11 avril 2023

**Rapporteur** : Hélène BRIGNON

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Vu la délibération du 23 mars 2021 portant sur une demande de dérogation pour l'organisation des rythmes scolaires sur quatre jours,  
Vu l'avis favorable du conseil d'école du 03 avril 2023.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 11 avril 2023

Madame Hélène BRIGNON indique que bien que cela ne fasse que deux ans qu'une dérogation à la semaine de 4 jours et 1/2 ait été mise en place, le rectorat sollicite l'avis du conseil d'école pour le renouvellement de l'organisation des rythmes scolaires.

Les délais pour prévenir les délégués des parents d'élèves étant trop courts par rapport à la date du second conseil d'école de l'année, un conseil d'école exceptionnel a donc dû être réalisé.

Et

Lors de la mise en place, au moment de la rentrée scolaire 2021/2022, de la semaine de 4 jours et suite à la vacance des mercredis matins, un « plan mercredi » a été organisé avec la communauté de communes pour l'ouverture d'un centre de loisirs le mercredi.

Publication ou notification  
du :  
11 avril 2023

Une demande de renouvellement, pour une durée de trois ans, de l'organisation scolaire telle qu'elle est actuellement n'implique pas que des demandes de modifications ne puissent pas avoir lieu plus tard.  
Des questionnements sur les rythmes scolaires pourront toujours être mis à l'ordre du jour d'un conseil d'école.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 063-216302570-20230404-203\_025-DE

Berger  
Levrault

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 03 avril 2023 concernant la demande de renouvellement de l'organisation actuelle des rythmes scolaires soit quatre jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants : 08h30-12h00 et 14h00-16h30.
- AUTORISE le Maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale une dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PUY-DE-DOME" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive name.